

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-1036/TP portant mise en circulation de nouveaux billets de 5000 FD.

n° 78-1036/TP

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
23 septembre 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ensemble des décrets nos 49-374, 49-376, 49-377 du 20 mars 1949 relatifs au régime monétaire

SUR proposition du ministre des Finances.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisée la mise en circulation par le Trésor national de nouveaux billets de 5000 francs Djibouti.

Article 2

Ces billets dont les caractéristiques sont déposées à l'Institut d'émission auront cours légal et pouvoir libératoire au même titre que les billets actuellement utilisés, qui seront progressivement retirés de la circulation.

Article 3

Le ministre des Finances et le directeur du Trésor sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

par le président de la République, chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.